I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 2142/82 DE LA COMMISSION

du 30 juillet 1982

modifiant le règlement (CEE) n° 1726/82 déterminant les centres d'intervention des graines de colza, de navette et de tournesol

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1413/82 (2), et notamment son article 24 paragraphe 2,

vu le règlement (CEE) n° 1726/82 de la Commission, du 30 juin 1982, déterminant les centres d'intervention des graines de colza, de navette et de tournesol (3),

considérant que le règlement (CEE) n° 1726/82 a établi une liste des centres d'intervention dans la Communauté ;

considérant que l'île de Bornholm représente une zone importante de production des graines de colza et de navette ; qu'il convient de retenir un centre d'intervention dans cette zone ; qu'il convient donc de modifier la liste des centres d'intervention ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 1726/82 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juillet 1982.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 162 du 12. 6. 1982, p. 6.
(3) JO n° L 189 du 1. 7. 1982, p. 64.

ANNEXE

CENTRES D'INTERVENTION POUR :

A. Les graines de colza et de navette

Belgique

— Floreffe

Danemark

— Århus
— Copenhague
— Hardelev
— Odense
— Rønne

République fédérale d'Allemagne

— Düsseldorf
— Hambourg
— Mannheim
— Plochingen
— Ratisbonne

France

— Agen
— Angers
— Auxerre
— Bordeaux
— Bourges
— Châlons-sur-Marne
— Chartres
— Châteauroux
— Dijon
— Dunkerque
— Gennevilliers
— La Pallice
— Le Pouzin
— Lyon
— Metz
— Poitiers
— Rouen
— Saint-Quentin
— Strasbourg
— Toulouse

Grèce

— Komotini

Irlande

— Dublin

Italie

— Gênes

Pays-Bas

— Groningue
— Rotterdam

Royaume-Uni

— Cambridge
— Hull
— Leith
— Liverpool
— Oxford
— Tilbury

B. Les graines de tournesol

France

— Agen
— Auxerre
— Bordeaux
— Bourges
— Clermont-Ferrand
— Dijon
— La Pallice
— Le Pouzin
— Poitiers
— Strasbourg
— Toulouse

Grèce

— Komotini

Italie

— Campobasso
— Foggia
— Grosseto
— Macerata
— Pérouse
— Sienne